

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 385

présenté par  
M. Blanchet

-----

**ARTICLE 30**

À l'alinéa 3, après le mot :

« marché »,

insérer les mots :

« ou offrir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Interdire des articles pyrotechniques à la vente afin d'éviter qu'ils ne tombent entre de mauvaises mains n'aurait que peu d'effets si le don de tels articles aux mêmes individus restait autorisé.

Tout comme la vente comme l'offre d'alcool est interdite aux mineurs, le présent amendement propose qu'interdire l'offre de mortier d'artifice aux personnes physiques ne possédant pas les connaissances techniques particulières ou ne répondant pas aux conditions d'âge exigées par la réglementation pour les acquérir.